



**DELIBERATION N° 2024 07-02**  
Annexe 1 : Avis favorable CST

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 095-200076222-20240703-20240702-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
Séance du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet, à 19h00, les membres du comité syndical légalement convoqués le 28 juin 2024, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de M. Robert de Kervéguen, Président du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

Cette réunion fait suite à une première réunion fixée au 27 juin 2024 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, Mme Deltruc de Boissy-l'Aillerie, Mme George de Brignancourt, Mme Lago de Frémainville, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mme Menetrier de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. de Kervéguen de Vigny.
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, M. Richter de Saint-Gervais,

DELEGUES EXCUSES :

Mme Aglave-Lucas de Chars, Mmes Ouin et Mathieu de Courcelles-sur-Viosne, Mmes Bernard et le Boucher de Guiry-en-Vexin, Mme Dufour du Bellay-en-Vexin, Mme Morgue et M. Devienne de Longuesse, M. Duchesne d'Omerville

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Ableiges (ccvc), Berville (ccvc), Bréançon (ccvc), Cléry en Vexin (ccvc), Condécourt (ccvc), Cormeilles en Vexin (ccvc), Frémécourt (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Magny en Vexin (ccvvs), Marines (ccvc), Montgeroult (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Nucourt, Sagy (ccvc), Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), Théméricourt (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc), Wy dit Joli Village (ccvvs).

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Pairé secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

3 POUVOIRS DONNES :

M. Caurette de Chaussy à Mme Sorel, Mme Gallo-Grosos de Commeny à M. de Kervéguen, M. Henneton de Genainville à M. Vinolas.

Au total, 12 maires ou délégués sont présents, représentant 12 des 43 communes adhérentes. Aucune obligation de quorum n'est exigée pour cette réunion faisant suite à celle du 27 juin, annulée faute de majorité de membres présents.

La séance est ouverte à 19H10.

Mme Pairé est nommée secrétaire de séance.

**Mise en place de la protection sociale complémentaire 2024-2029**

**Convention de participation prévoyance et santé du CIG GC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'achat public des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024.

VU l'exposé du Président,

### **Le Comité Syndical du S.I Conservatoire du Vexin**

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
Sept euros (7 €) par mois et par agent

**Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Quinze euros (15 €) par mois et par agent

**Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

*En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :*

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.



- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents

**AUTORISE le Président** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et Santé et tout acte en découlant.

**Autorise le Président** à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

*Certifié exécutoire après dépôt en  
Préfecture et publication le :*

*Le Président :*

VOTES : Contre : 0 ; Abstentions : 1 ; Pour : 14 (dont 3 pouvoirs)

**Le versement de la prime est adopté à la majorité**

Pour extrait certifié conforme,  
Le 03 juillet 2024

Le Président,  
Robert DE KERVEGUEN

CONFIDENTIEL

# Comité Social Territorial

## 3 Examen des dossiers

### 15. Protection sociale complémentaire

*CGFP articles L827-1 à L827-12  
Décret 2011-1474 du 08/11/2011*

#### Saisine 43

**Collectivité : SI Conservatoire du Vexin (VIGNY)**

**Département : 95**

**Agent(s) : 25**

**Objet de la saisine :**

Mise en place de la participation au financement de la protection sociale complémentaire.

**Observations :**

L'établissement envisage de participer au financement de la protection sociale complémentaire dans le cadre de la convention de participation du CIG comme suit :

- pour le risque prévoyance, à raison de 7 € mensuels par agent,
- pour le risque santé, à raison de 15 € mensuels par agent.

**A titre d'information :**

Les montants versés au titre de la participation à la protection sociale complémentaire sont soumis aux cotisations sociales.

---

#### Avis du CST

Collège des représentants du personnel : Avis favorable

Pour : 5

Contre : 0

Abstention(s) : 3

Membre(s) ne prenant pas part au vote : 0

Collège des représentants des collectivités : Avis favorable

Pour : 4

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Membre(s) ne prenant pas part au vote : 0

Les membres du CST ont noté que la collectivité envisage de participer au financement de la protection sociale complémentaire dans le cadre de la convention de participation du CIG comme suit :

- pour le risque prévoyance, à raison de 7 € mensuels par agent,
- pour le risque santé, à raison de 15 € mensuels par agent.

Ils ont rappelé que les montants versés au titre de la participation à la protection sociale complémentaire sont soumis aux cotisations sociales.

Les représentants du personnel CGT ont regretté une participation trop faible au regard de la diminution de la prise en charge des frais de soins, de l'augmentation du coût des mutuelles et des dépassements d'honoraires.

